



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE REIMS, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu les Articles D.337-51 à D.337-94 du Code de l'Education relatifs au baccalauréat professionnel;

Vu les Articles D.337-139 à D.337-160 (ex-décret n°2001-286 du 28 mars 2001 modifié portant règlement général de la mention complémentaire) du Code de l'Education relatifs à la mention complémentaire ;

ARRETE :

Article 1 : Le registre des inscriptions au baccalauréat professionnel, à l'exception des spécialités commerce Métiers de la Sécurité et Maintenance de véhicules option voitures particulières, et aux mentions complémentaires de niveau IV sera ouvert dans l'Académie de Reims pour la session 2019 du 16 octobre 2018 à 14h au 30 novembre 2018 à 16h.

Article 2 : Sauf dérogation, les candidats devront se présenter dans l'académie où ils auront accompli le dernier semestre d'études avant l'examen. Ceux qui ne suivent les cours d'aucun établissement se présenteront dans l'académie de leur résidence principale.

Article 3 : Madame la Chef de la Division des Examens et Concours de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Reims, le 2 octobre 2018

Pour la rectrice et par délégation,
Le secrétaire général de l'Académie,

Vincent Philippe